

# INFO CONSO 66

n° 7 - Novembre 2016

**INDECOSA**

**Information & Défense des Consommateurs SALariés**

## **VOS DROITS ET VOTRE BANQUE** *Droits du client & devoirs du banquier*

### **Tenue du compte**

La banque est tenue pour chaque opération d'indiquer sa **nature** (chèque, espèces, virement, prélèvement, etc.), son **montant**, la **date d'inscription** en compte et le cas échéant la **date de valeur** (*voir ci-dessous*) appliquée ainsi que le **solde provisoire** qui en résulte.

Les banques sont tenues d'envoyer **gratuitement une fois par mois** les relevés de compte à leurs clients. Pour une plus grande fréquence les envois sont facturés.

Vous avez la possibilité de contester les sommes apparaissant sur les relevés de compte jusqu'à **13 mois** après la date de débit d'un retrait d'espèces, d'un transfert de fonds, d'un virement, d'un prélèvement ou d'un paiement par carte non autorisé dans l'espace européen et **120 jours** seulement hors de cet espace, **8 semaines** après un débit excessif de paiement autorisé et **5 ans** pour les autres opérations



### **Tarififications des tarifs bancaires ou conditions de banque**

Elles sont laissées **au libre arbitre du banquier** dans la limite fixée par la **règlementation**, mais celui-ci doit vous en informer par l'intermédiaire de la convention de compte ou sur un document annexe remis lors de l'ouverture du compte.

Toute modification ultérieure des tarifs doit vous être communiquée **au moins 2 mois** avant la date d'application. Vous pouvez contester les nouveaux tarifs par lettre recommandée avec avis de réception ou directement à l'agence qui tient votre compte contre remise d'un récépissé. Si vous refusez l'application des nouveaux tarifs, vous êtes en droit de demander la résiliation de votre convention de compte et la banque ne peut vous réclamer **aucun frais**.



Les **packages**, c'est à dire un ensemble de services et produits vendus pour un prix forfaitaire, sont autorisés par la loi à condition que chaque service ou produit proposé puisse être acheté séparément.

*Ils qui feront l'objet d'une prochaine étude comparative par INDECOSA 66.*

### **Détention de plusieurs comptes dans la même banque**

Ils sont **indépendants**, la banque n'a pas le droit de couvrir un découvert d'un de vos comptes par le virement d'un autre compte sans votre accord (celui-ci doit être formalisé lors de la convention de compte ou sur un document séparé).

La banque ne peut pas non plus, pour apprécier si un compte est sans provision, considérer l'ensemble de vos comptes, seulement le compte sur lequel l'ordre de paiement (chèque, virement, prélèvement etc.) est émis. Par contre le **calcul des agios** se fait aussi, compte par compte, ce qui peut expliquer que vous puissiez payer des agios sur un compte alors que tous les autres sont créditeurs.

Si vous détenez à la fois un compte à vue et des comptes d'épargne dans la même banque, celle-ci doit vous informer sur les choix qui s'offre à vous pour couvrir le solde débiteur, comme par exemple un virement des comptes d'épargne.



**04 68 35 50 88**

**indecosa-cgt66@wanadoo.fr**

*Association loi 1901 agréée conformément au Code de la Consommation*

Bourse du Travail  
46 Place Rigaud  
66000 PERPIGNAN

**Permanences sur Rdv**  
lundi-mardi-jeudi 9h00-12h00  
mercredi 9h00-12h00 & 14h00-17h00

# INFO CONSO 66

n° 7 - Novembre 2016

**I N D E C O S A**

**I**nformation & **D**Efense des **C**onsommateurs **S**alariés

## La clôture ou le transfert du compte

Les **délais de préavis** sont spécifiés dans la convention de compte, seule la résiliation par le client dans les 12 premiers mois peut donner lieu à la facturation de frais par la banque.



© Can Stock Photo

**Rappel** : pour une résiliation suite à une modification de la convention, aucun frais ne peut être perçu.

La clôture de tout compte de dépôt est **gratuite**.

Tout client qui souhaite changer de banque doit pouvoir bénéficier gratuitement et sans condition d'un service d'aide à la **mobilité bancaire** simplifiant ses démarches. La nouvelle banque effectuée, en son nom, les formalités liées au changement de compte comme la communication aux organismes qui prélèvent des nouvelles coordonnées bancaires (eau, électricité, téléphone, impôts, etc.) et à ceux qui créditent le compte comme l'employeur, la CAF, les caisses de retraite.

## Les découverts en compte

\* **Se méfier** de celui qui est tacitement accepté par la banque mais auquel elle peut **mettre fin en toute légalité sans préavis**, cela entraînant obligatoirement des frais importants !

\* **Préférer** l'autorisation de découvert contractuelle signée par vous et le banquier et qui précise le montant autorisé, le taux appliqué et la durée .

\* **Dans tous les cas**, cette autorisation de dépenser plus que ce qui est effectivement sur le compte a un coût : ce sont les **agios**, le banquier en fixe **arbitrairement** le montant, les intérêts en sont calculés au jour le jour et prélevés directement sur votre compte.



*Dans les pages qui suivent, nous avons sélectionné des infos liées à la conso, des tracts d'INDECOSA National, etc. qui peuvent vous intéresser ! ...  
Donnez nous votre avis !*

## Dates de valeur

Elles correspondent à la date à laquelle certaines opérations vont **effectivement apparaître** sur votre compte et doivent être précisées dans la convention de compte. Aucune date de valeur ne peut être appliquée aux retraits, dépôts d'espèces, virements ou prélèvements effectués sur le compte.

Par contre les chèques remis à l'encaissement sont concernés.

## Les commissions

Ce ne sont pas les agios et elles sont perçues dès que votre compte présente un **dépassement non autorisé**.

Ces commissions dites "d'intervention" sont prélevées directement sur le compte, leur montant est **plafonné** depuis le 1er janvier 2014 :

\* 8 €/opération et 80 €/mois pour l'ensemble des clients

\* 4 €/opération et 20 €/mois pour les clients en situation de fragilité financière

(Code monétaire financier art R 3213-4-1 et 2)



**L'équipe d'INDECOSA 66 espère que ces informations vous seront utiles et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**

## ▶ TOUTE L'ÉCO DES P.-O.

L'INDEPENDANT  
LUNDI  
24 OCTOBRE 2016

Article de L'INDEPENDANT du 24/10/2016 suite à l'INFO CONSO 66 n° 5

# La CGT passe les frais bancaires au crible

**CONSOMMATION.** L'association de défense des consommateurs de la CGT s'est penchée sur les frais bancaires des établissements des P.-O.

L'objectif de l'association Indecosa-CGT 66 est d'assurer et développer la protection, la formation, l'information et la défense des consommateurs et des exclus. Parmi les actions réalisées cette année, celle de décrypter les frais bancaires des principales banques du département était très attendue. « C'est notre rôle que de conseiller nos adhérents sur le choix des banques en fonction des besoins des salariés, d'où cette étude des tarifs 2016 que nous avons effectuée sur les opérations les plus courantes », explique Dominique Soulet, la responsable locale.

### La banque postale la moins chère

Et selon l'enquête de la CGT, c'est donc la Banque Postale la moins chère des P.-O. Mais ce qu'elle remarque aussi, c'est que l'accès gratuit aux comptes reste limité aux services de base comme les consultations et les virements et devient payant pour des opérations plus complexes.

## Étude des tarifs bancaires 2016

### Frais de tenue de compte par an

La Banque Postale	Crédit Agricole Sud-Méditerranée	Banque Populaire du Sud	Le Crédit Lyonnais	Crédit Mutuel	BNP PARIBAS
6,20 €	12 €	18 €	24 €	24 € (1)	0 à 30 € Selon offre souscrite

(1) - Si vos revenus ne sont pas domiciliés au LCL et si vous n'êtes pas détenteur d'une de leurs offres spécifiques

### Frais de retrait d'espèces à un distributeur automatique d'une autre banque

La Banque Postale	Crédit Agricole Sud-Méditerranée	Banque Populaire du Sud	Le Crédit Lyonnais	Crédit Mutuel	BNP PARIBAS
0,65 € par retrait à partir du 5 <sup>e</sup> retrait/mois	1 € par retrait à partir du 4 <sup>e</sup> retrait/mois	1 € par retrait à partir du 4 <sup>e</sup> retrait/mois	1 € par retrait à partir du 4 <sup>e</sup> retrait/mois	1 € par retrait à partir du 5 <sup>e</sup> retrait/mois	Gratuit à 1 € à partir du 4 <sup>e</sup> retrait/mois Selon offre souscrite

### Commission d'intervention

Il s'agit de la somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier. (ces commissions sont réglementées et plafonnées)

La Banque Postale	Crédit Agricole Sud-Méditerranée	Banque Populaire du Sud	Le Crédit Lyonnais	Crédit Mutuel	BNP PARIBAS
6,60 € par opération Plafonds : 19,80 € / jour 78,20 € / mois	8 € par opération Plafonds : 24 € / jour 80 € / mois	8 € par opération Plafonds : 80 € / mois	8 € par opération Plafonds : 80 € / mois	8 € par opération Plafonds : 80 € / mois	4 à 8 € par opération Plafonds : 20 à 80 € / mois Selon offre souscrite

infographie L'INDEPENDANT Source : Indecosa

## Perpignan : la Caisse des Dépôts au soutien

**AMÉNAGEMENT.** La banque apportera un coup de pouce pour le centre-ville.



Caroline Ferrière et Olivier Amiel jeudi dernier à Paris

La Caisse des Dépôts a organisé jeudi dernier à Paris le « Démo's Day » regroupant les dix villes sélectionnées comme « démonstrateurs » dans le cadre d'une démarche de mise en place d'innovations afin de redynamiser les centres ville.

Perpignan est en effet la plus grande ville retenue dans ce programme qui permettra un soutien de la Caisse des dépôts sur le périmètre de l'axe rues Foch, Augustin et Fusterie. Caroline Ferrière Sirère (maire adjoint du centre ancien) et Olivier Amiel (maire adjoint chargé du renouvellement urbain), ont présenté le projet qui complètera l'action locale dans le secteur d'accompagner le retours des commerces dans ce secteur. « Cette sélection marque confiance que la CDC compte à la ville de Perpignan dans sa capacité à sélectionner et à promouvoir un projet de redynamisme de son centre-ville global. Ce titre, la CDC va soutenir la ville en matière d'innovation pour déterminer les modalités d'intervention pertinentes. Dans un certain temps, cet accompagnement pourra se traduire en matière d'investissements ou de financements par actions à entreprendre notamment. Indique la Caisse des Dépôts dans un communiqué.

# INFO CONSO 66

Vu pour vous

n° 7 - Novembre 2016

**INDECOSA**

**IN**formation & **DE**fense des **CO**nsommateurs **SA**lariés

Précarité  
énergétique

Indécosa au 77<sup>e</sup>  
congrès HLM

Table ronde  
à la fête de l'Huma



PRATIQUE

Démarchage  
téléphonique



## Du commerce au e-commerce : **une révolution**

Internet a bouleversé nos vies et notamment nos modes de consommation. IN fait le point sur les nouvelles pratiques commerciales liées à Internet, leur évolution et leur réalité économique, et rappelle quelques précautions utiles.

La couverture du IN MAGAZINE Novembre-Décembre 2016



## Communiqué de presse

Montreuil, le 26 octobre 2016

**Communiqué INDECOSA National du 26 octobre 2016**

### **APL : avec son dernier décret, le gouvernement pratique un holdup dans les revenus des ménages allocataires !**

INDECOSA-CGT dénonce avec force la mise en vigueur du décret visant à diminuer le montant des APL, qui a des conséquences directes sur le pouvoir d'achat des familles.

Avec cette nouvelle réforme, le patrimoine non imposable (Livret A, Livret d'épargne populaire ou résidence secondaire non louée) supérieur à 30 000 euros est pris en considération pour le calcul des aides au logement.

C'est donc 650 000 foyers aux revenus modestes qui voient leur aide au logement diminuée.

Ce décret gouvernemental vise à réduire le nombre d'allocataires des aides au logement, à contribuer à la réduction du déficit de l'Etat et également à satisfaire la politique de la Commission Européenne.

INDECOSA-CGT entend interpeller les parlementaires pour s'opposer à la mise en place d'une nouvelle taxation des ménages à revenus modestes.

La mesure est injuste et dangereuse, elle a des répercussions directes sur les conditions de vie des familles, particulièrement impactées par la crise.

Le risque de voir les détenteurs d'un livret A être tentés de retirer massivement leurs économies afin de ne pas être pénalisés dans le versement des APL, constitue une menace directe pour la construction de logements sociaux, dont une partie (non négligeable) de leur financement est issue de la collecte du Livret A.

INDECOSA-CGT en appelle à une large campagne d'interpellation des parlementaires afin qu'ils reviennent sur cette mesure qui s'inscrit dans le projet de loi de finances 2017.

Devant le risque réel de précarisation des ménages concernés, INDECOSA-CGT apporte son soutien à toutes initiatives de mobilisation contre cette décision.

Se rassembler pour agir !

Les allocataires et habitants sont invités à rejoindre INDECOSA-CGT .

#### **INDECOSA-CGT réclame :**

- Un taux d'effort à la charge logement ne dépassant pas 20% des revenus,
- Pour les Aides Personnelles au Logement (APL, AL,...) la prise en compte dans le calcul de la totalité du loyer comprenant les loyers annexes et le coût total des charges locatives,
- La limitation du surloyer (SLS), véritable impôt qui ne dit pas son nom,
- La construction de 200 000 logements sociaux par an,
- La revalorisation des aides à la pierre ...



## CHEQUE ENERGIE : CHRONIQUE D'UN DESASTRE ANNONCE

**Tract INDECOSA National du 3 novembre 2016 - P. 1**

### Définition :

Le chèque énergie est un moyen de paiement émis pour aider les ménages modestes à payer leurs factures d'énergie. Cette aide concerne aussi bien les factures d'électricité que celles de gaz, de bois, de fioul, etc. Il est valable un an.

Le chèque peut également être utilisé pour financer une partie des travaux d'économie d'énergie dans le logement mais il est totalement inadapté compte tenu du coût des travaux de rénovation.

### Entrée en vigueur :

Prévu par la loi de transition énergétique publiée en août 2015, le chèque énergie commence à être expérimenté en 2016 sur certains territoires.

Sa généralisation est prévue pour le 1er janvier 2018. Il a vocation à se substituer aux tarifs sociaux de l'énergie actuellement applicables, à savoir le tarif de première nécessité (électricité) et le tarif spécial de solidarité (gaz naturel). Ces dispositifs prendront fin le 31 décembre 2017. Selon la ministre de l'Environnement, le chèque énergie devrait concerner **environ 4 millions de foyers**.

### Expérimentation :

Le chèque énergie est expérimenté depuis le 1er mai 2016 dans les départements suivants : Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais. Les bénéficiaires ont reçu leur premier chèque énergie par courrier à partir du 20 mai 2016.

Le versement est automatique : les bénéficiaires n'ont aucune démarche à accomplir. Cette expérimentation donnera lieu à un rapport d'évaluation que le gouvernement remettra au Parlement avant le 1er octobre 2017.

### Durée de validité :

Le chèque énergie est valable au cours de l'année civile de son émission et jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

### Mise en service :

Le bénéfice du chèque énergie ouvre également droit à une mise en service gratuite. Les bénéficiaires auront aussi droit à un abattement de 80 % sur les frais d'un déplacement faisant suite à une interruption de fourniture en raison d'une facture impayée.

### Comment faire pour bénéficier du chèque énergie :

Aucune démarche du bénéficiaire. L'Administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction de 2 critères :

- le revenu fiscal de référence (RFR) du ménage déclaré chaque année ; si deux foyers fiscaux occupent un même logement, les deux RFR sont pris en compte ;
- la composition du ménage.

Pour bénéficier du chèque énergie, il faut en outre habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si on en est exonéré).

**Tract INDECOSA National du 3 novembre 2016 - P. 2**

**Quels sont les barèmes du chèque énergie :**

La valeur du chèque énergie dépend du niveau de revenus et de la composition du ménage, définie en unités de consommation. Un ménage représente l'ensemble des personnes qui partagent un même logement. La valeur des unités de consommation (UC) est calculée ainsi : la première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0.5 UC et les suivantes pour 0.3 UC. L'attribution représente un montant moyen de 150 €.

MONTANTS DU CHEQUE EN FONCTION DES UC ET REVENUS			
Nombre d'UC	Niveau de revenu fiscal de référence (RFR) / Unité de consommation (UC)		
	RFR / UC < 5600€	5600€ ≤ RFR / UC < 6700€	6700€ ≤ RFR / UC < 7700€
1 UC	144 €	96 €	48 €
1 < UC < 2	190 €	126 €	63 €
2 UC ou +	227 €	152 €	76 €

**La réalité sur le terrain est tout autre :**

Auparavant, même si cela n'était pas la panacée, les tarifs sociaux moyens étaient de 200 € pour l'électricité (EDF) et le gaz (ENGIE), dès lors que le montant des ressources donnait droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou à l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) ou si le revenu fiscal annuel de référence du foyer était inférieur à 2 175 € par part en France métropolitaine.

Avec le nouveau dispositif, l'attribution est liée à la déclaration d'impôts ; or beaucoup de précaires ne font pas de déclaration d'impôts car ils savent qu'ils sont non imposables. De plus, dans les expérimentations actuelles, sur le nombre de personnes concernées ayant reçu leurs chèques, à peine la moitié les ont envoyés à leurs fournisseurs d'énergies car il est nécessaire de remplir une attestation. Cela prouve que pour beaucoup de bénéficiaires, ce dispositif reste trop compliqué.

**Impact sur l'emploi à EDF et ENGIE,** il existait des services de « solidarité » qui accompagnaient toutes ces personnes en difficultés et cela disparaît. De plus, avec ce nouveau dispositif, c'est une agence de service et de paiement (délégation privée de service public) qui édite et distribue les chèques.

Cela va donc conduire à des suppressions d'emplois au sein d'EDF et d'ENGIE. De plus, le retour sur l'expérimentation en cours démontre déjà une efficacité très limitée pour les bénéficiaires, laissant augurer une montée en charge des litiges pour non paiement des factures d'énergie, litiges qu'auront à traiter les associations de défense de consommateurs telles que la nôtre.

**Pour INDECOSA-CGT, il faut maintenir le système de tarifs sociaux de l'énergie et y ajouter un système de chèque destiné à ceux qui utilisent les autres énergies (fioul, charbon, bois).**